JURY D'APPEL

APPEL N° 2003/16

Règles impliquées : 70.1(a) et prescription fédérale F2.1

Epreuve : Championnat de France des Raids

Dates : 18 au 21 septembre 2003 Club organisateur : Nautisme en Pays Blanc

Classe : Formule 18

Président du comité de réclamation : Jean-Paul HERIO

Par courrier adressé à l'Autorité Nationale le 6 octobre 2003, Monsieur Jean-Luc MATHIEU, skipper du voilier n° FRA 785, fait appel de la décision rendue le 20 septembre 2003 le pénalisant de 30% dans la course n°4. Sur la copie du jugement, FRA 775 stipule qu'il a déclaré son intention de faire appel le 29 septembre 2003, à la remise de la décision écrite.

Cet appel ne respecte pas la prescription de la FFVoile annexée à la règle F2, dûment mentionnée dans l'avis de course de l'épreuve, qui dit que "pour les épreuves de niveau national et autres épreuves ainsi autorisées par la FFVoile, un appel ne pourra être validé que si, préalablement aux obligations de la règle F2, l'appelant a déposé par écrit au jury une intention d'appel au plus tard le dernier jour de l'épreuve, soit dans la demi-heure qui suit la communication de la décision ce même jour soit avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour une décision communiquée la veille ou antérieurement".

Cette procédure n'ayant pas été respectée, l'appel n'a pas été examiné par le jury d'appel.

Fait à Paris, le 22 novembre 2003

Le Président du Jury d'Appel Jacques Simon

ASSESSEURS : A. Bellaguet, B. Bonneau, J.C. Bornes, G. Bossé, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran, A. Van Overstraeten